

Année scolaire 2023-24

Exigences de vaccination de l'État de New York pour l'admission et la fréquentation des écoles¹

REMARQUES :

Tous les enfants doivent être vaccinés de la manière qui est appropriée à leur âge pour fréquenter l'école dans l'État de New York. Le nombre de doses dépend du calendrier recommandé par le Comité consultatif sur les pratiques d'immunisation (Advisory Committee on Immunization Practices, ACIP). Les intervalles entre les doses de vaccin doivent respecter le « [Calendrier de vaccination recommandé pour les enfants et les adolescents du Comité consultatif sur les pratiques d'immunisation](#). » Les doses ne sont pas valables et ne comptent pas dans le nombre de doses énuméré ci-après si elles ont été administrées avant l'âge minimum ou si les intervalles entre les doses n'ont pas été respectés. Voir les notes en bas de page pour les renseignements particuliers sur chaque vaccin. Les enfants inscrits dans des années inférieures doivent satisfaire aux exigences de vaccination de l'année pour laquelle ils sont équivalents en âge.

Les exigences concernant les doses **DOIVENT** être prises en considération avec les notes de bas de page de ce calendrier

Vaccins	Prématornelle (garderie, aide préscolaire ou prématornelle)	Maternelle et 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , et 5 ^e année	6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e année	12 ^e année
Vaccin contenant les anatoxines diphtérique et tétanique et vaccin contre la coqueluche (dTca/DTP/dcaT/Td)²	4 doses	5 doses ou 4 doses si la quatrième dose a été administrée à l'âge de 4 ans ou plus ou 3 doses si l'enfant est âgé de 7 ans ou plus et si la série a commencé à l'âge de 1 an ou plus	3 doses	
Vaccin contenant les anatoxines diphtérique et tétanique et vaccin contre la coqueluche, rappel pour les adolescents (dcaT)³	Sans objet		1 dose	
Vaccin contre la polio (IPV/OPV)⁴	3 doses	4 doses ou 3 doses si la troisième dose a été administrée à l'âge de 4 ans ou plus		
Vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR)⁵	1 dose	2 doses		
Vaccin contre l'hépatite B⁶	3 doses	3 doses ou 2 doses du vaccin contre l'hépatite B pour adultes (Recombivax) pour les enfants qui ont reçu les doses à au moins 4 mois d'intervalle entre l'âge de 11 et 15 ans		
Vaccin contre la varicelle⁷	1 dose	2 doses		
Vaccin conjugué contre le méningocoque (MenACWY)⁸	Sans objet		7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e année : 1 dose	2 doses ou 1 dose si la dose a été administrée à l'âge de 16 ans ou plus
Vaccin conjugué contre Hæmophilus influenzae de type b (Hib)⁹	1 à 4 doses	Sans objet		
Vaccins conjugués contre le pneumocoque (VPC)¹⁰	1 à 4 doses	Sans objet		



1. La preuve sérologique de la présence d'anticorps contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ou la confirmation en laboratoire de ces maladies est une preuve acceptable d'immunité à ces maladies. Des tests sérologiques sont des preuves d'immunité acceptables uniquement s'ils ont été effectués avant le 1^{er} septembre 2019 et que les trois sérotypes étaient tous positifs. Une analyse de sang positive à l'anticorps de surface de l'hépatite B est une preuve acceptable d'immunité à l'hépatite B. La preuve sérologique de la présence d'anticorps contre la varicelle, la confirmation en laboratoire de la maladie ou le diagnostic par un médecin, un adjoint au médecin ou une infirmière praticienne indiquant qu'un enfant a eu la varicelle est une preuve acceptable d'immunité à la varicelle.
2. Vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche acellulaire (dTca). (Âge minimum : 6 semaines)
 - a. Les enfants qui commencent la série en temps voulu devraient recevoir une série de 5 doses du vaccin dTca à l'âge de 2 mois, 4 mois, 6 mois, entre le 15^e et le 18^e mois et à l'âge de 4 ans ou plus. La quatrième dose peut être administrée dès l'âge de 12 mois, à condition qu'au moins 6 mois se soient écoulés depuis la troisième dose. Toutefois, la quatrième dose de dTca ne doit pas être rappelée si elle a été administrée au moins 4 mois après la troisième dose de dTca. La dernière dose de la série doit être administrée à l'âge de quatre ans ou plus, et au moins 6 mois après la dose précédente.
 - b. Si la quatrième dose de dTca a été administrée à l'âge de 4 ans ou plus, et au moins 6 mois après la troisième dose, la cinquième dose (le rappel) du vaccin dTca n'est pas exigée.
 - c. Les enfants âgés de 7 ans ou plus qui n'ont pas reçu toutes les doses du vaccin dTca administrés aux enfants, doivent recevoir le vaccin dcaT comme première dose de la série de rattrapage; si des doses supplémentaires sont nécessaires, utilisez le vaccin Td ou dcaT. Si la première dose a été administrée avant le premier anniversaire, alors quatre doses sont exigées, pourvu que la dernière dose ait été administrée à l'âge de 4 ans ou plus. Si la première dose a été administrée à la date du premier anniversaire ou après, alors trois doses sont exigées, pourvu que la dernière dose ait été administrée à l'âge de 4 ans ou plus.
3. Vaccin de rappel contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche acellulaire (dcaT) pour adolescents (Âge minimum pour les élèves de la 6^e à la 9^e année : 10 ans; âge minimum pour les élèves de la 10^e, 11^e et 12^e année : 7 ans)
 - a. Les élèves de 11 ans ou plus qui entrent dans la 6^e à la 12^e année sont tenus d'avoir reçu une dose de dcaT.
 - b. En plus des exigences de la 6^e à la 12^e année, le vaccin dcaT peut également être administré, dans le cadre de la série de rattrapage, aux élèves âgés de 7 ans ou plus qui n'ont pas reçu toutes les doses du vaccin dTca administrés aux enfants, comme décrit ci-dessus. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, seules les doses de dcaT administrées à l'âge de 10 ans ou plus satisferont l'exigence dcaT pour les élèves de la 6^e à la 9^e année; toutefois, les doses de dcaT administrées à l'âge de 7 ans ou plus satisferont l'exigence pour les élèves de la 10^e, 11^e et 12^e année.
 - c. Les élèves âgés de 10 ans en 6^e année et qui n'ont pas encore reçu un vaccin dcaT sont conformes jusqu'à leur 11^e anniversaire.
4. Vaccin antipoliomyélique inactivé (IPV) et vaccin antipoliomyélique oral (OPV) (Âge minimum : 6 semaines)
 - a. Les enfants qui commencent la série en temps voulu devraient recevoir une série d'IPV à l'âge de 2 mois, 4 mois, entre le 6^e et le 18^e mois et à l'âge de 4 ans ou plus. La dernière dose de la série doit être administrée à l'âge de quatre ans ou plus, et au moins 6 mois après la dose précédente.
 - b. Pour les élèves qui ont reçu leur quatrième dose avant l'âge de 4 ans et avant le 7 août 2010, quatre doses espacées d'au moins 4 semaines chacune sont suffisantes.
 - b. Si la troisième dose du vaccin contre la polio a été administrée à l'âge de 4 ans ou plus, et au moins 6 mois après la dose précédente, la quatrième dose du vaccin contre la polio n'est pas exigée.
 - d. Pour les enfants qui se sont vus administrer l'OPV, seul l'OPV trivalent (tOPV) satisfait aux exigences des écoles de l'État de New York concernant le vaccin contre la polio. Les doses d'OPV administrées avant le 1^{er} avril 2016 doivent être prises en compte à moins qu'il soit expressément indiqué qu'elles sont monovalentes, bivalentes ou qu'elles ont été administrées lors d'une campagne de vaccination contre la poliomyélite. Les doses d'OPV administrées le 1^{er} avril 2016, ou plus tard, ne doivent pas être prises en compte.
5. Vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR). (Âge minimum : 12 mois)
 - a. La première dose du vaccin ROR doit avoir été administrée à la date du premier anniversaire de l'enfant ou après. La deuxième dose doit avoir été administrée au moins 28 jours (4 semaines) après la première dose pour être considérée comme étant valide.
 - b. Rougeole : Une dose est exigée pour la prématernelle. Deux doses sont exigées pour les élèves de la maternelle à la 12^e année.
 - c. Oreillons : Une dose est exigée pour la prématernelle. Deux doses sont exigées pour les élèves de la maternelle à la 12^e année.
 - d. Rubéole : Au moins une dose est exigée pour toutes les années (prématernelle à la 12^e année).
6. Vaccin contre l'hépatite B
 - a. La première dose peut être administrée à la naissance ou à n'importe quel moment par la suite. La deuxième dose doit être administrée au moins 4 semaines (28 jours) après la première dose. La troisième dose doit être administrée au moins 8 semaines après la deuxième dose ET au moins 16 semaines après la première dose ET pas avant l'âge de 24 semaines (quand quatre doses sont administrées, substituez « la troisième dose » par « la quatrième dose » dans ces calculs).
 - b. Deux doses du vaccin contre l'hépatite B pour adulte (Recombivax) administrées à au moins 4 mois d'intervalle entre l'âge de 11 et 15 ans satisfont aux exigences.
7. Vaccin contre la varicelle. (Âge minimum : 12 mois)
 - a. La première dose du vaccin contre la varicelle doit avoir été administrée à la date du premier anniversaire de l'enfant ou après. La deuxième dose doit avoir été administrée au moins 28 jours (4 semaines) après la première dose pour être considérée comme étant valide.
 - b. Pour les enfants de moins de 13 ans, l'intervalle minimum recommandé entre deux doses est de 3 mois (si la deuxième dose a été administrée au moins 4 semaines après la première dose, elle peut être jugée valable); pour les personnes âgées de 13 ans ou plus, l'intervalle minimum entre deux doses est de 4 semaines.
8. Vaccin conjugué contre le méningocoque ACWY (MenACWY). (Âge minimum pour les élèves de la 7^e à la 10^e année : 10 ans; âge minimum pour les élèves de la 11^e et 12^e année : 6 semaines)
 - a. Une dose du vaccin conjugué contre le méningocoque (Menactra, Menveo ou MenQuadfi) est exigée pour les élèves qui entrent en 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e année.
 - b. Pour les élèves en 12^e année, si la première dose du vaccin conjugué contre le méningocoque a été administrée à l'âge de 16 ans ou plus, la deuxième dose (le rappel) n'est pas exigée.
 - c. La deuxième dose doit avoir été administrée à l'âge de 16 ans ou plus. L'intervalle minimum entre deux doses est de 8 semaines.
9. Vaccin conjugué contre Hæmophilus influenzae de type b (Hib). (Âge minimum : 6 semaines)
 - a. Les enfants qui commencent la série en temps voulu devraient recevoir les vaccins Hib à l'âge de 2 mois, 4 mois, 6 mois et entre le 12^e et le 15^e mois. Les enfants de plus de 15 mois doivent rattraper le retard conformément au calendrier de rattrapage du Comité consultatif sur les pratiques d'immunisation. La dernière dose doit être administrée à 12 mois ou plus tard.
 - b. Si deux doses de vaccin ont été administrées avant l'âge de 12 mois, trois doses seulement sont exigées, la troisième dose étant administrée entre le 12^e et le 15^e mois et au moins 8 semaines après la deuxième dose.
 - c. Si la première dose a été administrée entre le 12^e et le 14^e mois, deux doses seulement sont exigées, la deuxième dose étant administrée au moins 8 semaines après la première dose.
 - d. Si la première dose a été administrée à l'âge de 15 mois ou plus, une seule dose est exigée.
 - e. Le vaccin Hib n'est pas exigé pour les enfants de 5 ans ou plus.
 - f. [Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter les directives de rattrapage des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies \(Centers for Disease Control and Prevention, CDC\) relatives aux enfants en bonne santé âgés de 4 mois à 4 ans.](#)
10. Vaccins conjugués contre le pneumocoque (VPC). (Âge minimum : 6 semaines)
 - a. Les enfants qui commencent la série en temps voulu devraient recevoir les vaccins VPC à l'âge de 2 mois, 4 mois, 6 mois et entre le 12^e et le 15^e mois. Les enfants de plus de 15 mois doivent rattraper le retard conformément au calendrier de rattrapage du Comité consultatif sur les pratiques d'immunisation. La dernière dose doit être administrée à 12 mois ou plus tard.
 - b. Les enfants âgés de 7 à 11 mois qui ne sont pas vaccinés sont tenus de recevoir deux doses à au moins 4 semaines d'intervalle, suivies d'une troisième dose administrée entre le 12^e et le 15^e mois.
 - c. Les enfants âgés de 12 à 23 mois qui ne sont pas vaccinés sont tenus de recevoir deux doses à au moins 8 semaines d'intervalle.
 - d. Si une dose du vaccin a été administrée à l'âge de 24 mois ou plus, aucune dose supplémentaire n'est exigée.
 - e. Le VPC n'est pas exigé pour les enfants de 5 ans ou plus.
 - f. [Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter les directives de rattrapage des Centres pour le contrôle et la prévention des maladies relatives aux enfants en bonne santé âgés de 4 mois à 4 ans.](#)

Pour obtenir plus d'information, contactez :

**New York State Department of Health
Bureau of Immunization
Room 649, Corning Tower ESP
Albany, NY 12237
(518) 473-4437**

**New York City Department of Health and Mental Hygiene
Program Support Unit, Bureau of Immunization,
42-09 28th Street, 5th floor
Long Island City, NY 11101
(347) 396-2433**

New York State Department of Health/Bureau of Immunization
health.ny.gov/immunization